



REGLEMENT INTERIEUR DE L' ASSOCIATION VIS TA MINE

Toute année commencée est due en entier.

sauf cas exceptionnel : maladie, déménagement : justificatifs valable à l'appui.

L'élève est tenue de respecter les horaires de cours.

La responsabilité du professeur s'arrête aux heures de cours.

La totalité du règlement sera remis lors de l'inscription et encaissables au début de chaque trimestre.

Pour les élèves dont les frais sont pris en charge par différents organismes, l'inscription sera conditionné par un engagement écrit et ferme par cet organisme dès le mois suivant le début des cours.

Pour les enfants mineurs, la rencontre avec un des parents est obligatoire pour valider l'inscription .

L'association ne peut être tenue responsable des vols éventuels.

Un certificat d'aptitude à la pratique de la danse est obligatoire.

Pendant les vacances scolaires et jours fériés, les cours ne sont pas assurés.

En cas de risques météorologiques majeurs (inondations, tempêtes, ...), les cours ne seront pas assurés pour préserver la sécurité de chacun.

J'autorise l'association Vis ta mine à photographier ou filmer mon enfant ou moi-même dans le cadre des activités de l'association (DVD, photos de groupe, presse..)

Je soussigné(é)

accepte le règlement intérieur de l'Association danse Vis Ta Mine et m'engage à le respecter

Signature :